

Santé sexuelle et Droits reproductifs au Cameroun : Regards sur la Loi relative à la procréation médicalement assistée et le Protocole de Maputo

APPEL A CONTRIBUTION POUR OUVRAGE COLLECTIF

1. Contexte

Les droits reproductifs ne sont évoqués que comme sujet majeur la première fois lors de la **Conférence internationale des Nations Unies sur la population et le développement** de 1994 et la **Quatrième conférence mondiale des Nations unies sur les femmes** (Beijing) de 1995. Lors de ces deux conférences, il a été affirmé que les droits reproductifs appartiennent à la catégorie des droits humains¹. Ces droits humains sont entre autres le droit à la santé en matière de reproduction et à la planification familiale, le droit à la vie privée, le droit à être protégée contre toute pratique néfaste à la santé des femmes et des filles, le droit de ne pas subir des violences sexuelles et le droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications ainsi qu'au libre consentement à une expérience médicale ou scientifique. En Afrique, le **Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, dit protocole de Maputo (11 juillet 2003)** a été une véritable innovation dans le domaine des droits des femmes africaines. Jamais dans l'histoire, un texte contraignant n'était allé aussi loin : octroyer aux femmes le droit d'avorter et d'avoir recours aux méthodes de contraception, à la liberté de déterminer le nombre d'enfants ou l'espacement des naissances. Selon certains, ces droits heurtent et se heurtent non seulement aux traditions africaines mais aussi à la doctrine sociale de l'église. Ce Protocole a ouvert la voie aux législations nationales plus promotrices/protectrices des droits des femmes. C'est notamment le cas de la **Loi N°2022/014 du 14 juillet 2022 relative à la procréation médicalement assistée (PMA) au Cameroun**. La PMA se comprend comme un ensemble de pratiques cliniques et biologiques qui permettent d'induire une grossesse en dehors de l'union naturelle de l'homme et de la femme, en particulier l'insémination artificielle, la fécondation in vitro, le transfert de gamètes et d'embryons, la conservation des gamètes, des tissus germinaux et des embryons. Ainsi définie, la PMA ne manque pas de soulever des questions éthiques, culturelles et anthropologiques tout comme les autres droits relatifs à la santé sexuelle et reproductive à l'instar du droit à l'avortement médicalisé/sécurisé consacré par le Protocole de Maputo. Elle ouvre également le champ des pratiques jusqu'à aujourd'hui considérées comme contraires à l'éthique à l'instar de la gestation pour autrui (GPA). Celle-ci se comprend comme le statut dans lequel une femme appelée mère porteuse accepte de porter et de mettre au monde un enfant à la demande d'un couple.

Cet ouvrage interroge la **Loi N°2022/014 du 14 juillet 2022** en la situant dans le contexte plus général des droits sexuels et reproductifs et du Protocole de Maputo. Il essaie de répondre aux questions suivantes : **La PMA peut-elle être considérée comme un pas vers plus de droits pour les femmes ? La PMA ne constitue-t-elle pas au final une rupture éthique et**

¹ Le paragraphe 7.3 du Programme d'Action de la CIPD stipule que les droits en matière de procréation correspondent à certains droits de l'homme déjà reconnus dans les législations nationales les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres documents pertinents des Nations Unies.



culturelle avec les traditions africaines ? S'achemine-t-on progressivement vers une patrimonialisation du corps humain ou un droit des femmes à disposer librement de leur corps ? La PMA n'est-elle pas plutôt une garantie à un droit à la famille et à un enfant pour tous ? La loi sur la PMA n'ouvrira-t-elle pas la voie vers plus de droits tels que l'avortement médicalisé ? Le processus de patrimonialisation du corps ne conduira-t-il également vers la dépénalisation de la prostitution ? Autant de questions auxquelles les contributeurs à cet ouvrage essaieront d'apporter des réponses juridiques, sociologiques et anthropologiques.

2. Indications aux auteurs

L'appel à contribution est ouvert à toute la Communauté académique (chercheurs, étudiants, enseignants, etc.) et s'inscrit dans tous les domaines (sciences sociales et humaines, sciences juridiques et politiques, etc.). Les personnes intéressées sont priées d'envoyer leurs propositions d'articles (sujet, résumé et plan détaillé) au plus tard le **10 février 2023** à l'adresse suivante : **bebga@centrederechercheapriori.com**. Seules les personnes dont les propositions d'articles auront été retenues seront contactées pour la rédaction définitive de leur article.

3. Protocole de rédaction

L'article à envoyer devra comporter les noms et prénoms du contributeur, son rattachement institutionnel, sa spécialité de recherche, son courriel et son numéro de téléphone. Tous les textes seront rédigés comme suit :

- Le titre de l'article le nom de l'auteur ;
- L'adresse de l'auteur (téléphone et courriel), Institution d'attache ;
- Le résumé de l'article en français et en anglais ;
- Police : Calibri ou Times New roman ;
- Taille des titres et du corps du texte : 12 ;
- Interligne : 1.15 ;
- Article compris entre 10 & 12 pages ;
- Taille des notes de bas de page : 10 / Interligne : 1 ;
 - o Pour les articles de revue : Prénoms & NOMS, « titre de l'article », in *Titre de la revue*, vol. X, N°X, p. YX ;
 - o Pour les articles d'ouvrages collectifs : Prénoms & NOMS, « Titre de l'ouvrage », Lieu de l'édition, Editeur, Année, p. XZ ;
 - o Pour les ouvrages : Prénoms & NOMS, *Titre de l'ouvrage*, Lieu d'édition, Editeur, Année, p. XZ.
- Modèle de rédaction : 1. a. b. – 2. a. b.

4. Direction de l'ouvrage

L'ouvrage est sous la direction du Docteur FOKA TAFFO Frédéric, Spécialité Droit international et Droits de l'homme, Directeur de recherche au Centre de Recherche en Paix, Environnement et Gouvernance (CREPEG).

5. Comité scientifique

Le Comité scientifique est constitué de :

- Pr. Sariette BATIBONAK, Professeur de socio-anthropologie ;
- Dr. Christelle Corinne KAMGANG SIMEU, Docteur en droits de l'homme ;
- Dr. Christophe FOE NDI, Docteur en droit international public ;
- Dr. Williams NYANDA, Docteur en droit privé ;
- Dr. Richard MAKON, Docteur en droit privé ;
- Dr. Edouard YOGO, Docteur en sciences politiques ;
- Dr. Abou HANHIFA Hanaf, Docteur en droit international public.

6. Calendrier

20 janvier 2023 : Publication de l'appel

10 février 2023 : Soumission des propositions d'articles

20 février 2023 : Réponse aux différentes propositions d'articles

10 avril 2023 : Soumission des articles retenus

25 avril 2023 : Corrections des articles

10 mai 2023 : Dépôt des articles définitifs

15 juin 2023 : Publication de l'ouvrage.

